

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VIARHÔNA –
ACQUISITION DE LA
PARCELLE A 3898P SUR
LA COMMUNE DE VILLE-
LA-GRAND**

D_2023_0004

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence mobilité, Annemasse Agglo va réaliser, par tronçon, la voie verte dite « ViaRhôna » qui traverse 8 communes du territoire de l'Agglomération. Il s'agit des communes d'Étrembières, Gaillard, Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand, Juvigny, Saint-Cergues et Machilly.

Le tronçon entre la rue Fernand David et la rue Albert Henon sur la commune de Ville la Grand est en cours de réalisation. Ces travaux empiètent, entre autres, sur la parcelle cadastrée en section A, n°3989, sur la commune de Ville la Grand sur environ 42 m². Cette parcelle appartient à l'Entraide Missionnaire Salésienne, et est mise à bail emphytéotique à l'Association des amis de l'école secondaire Saint-François.

Le bailleur et l'emphytéote ont accepté la cession d'environ 42 m² à titre gratuit en signant en date du 10 décembre 2022, la promesse de vente annexée à la présente.

En contrepartie de cette cession, la collectivité s'est engagée à reconstruire le mur d'enceinte et un nouvel abri à vélo détruits lors de la création de la ViaRhôna.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert à l'issue des travaux de l'ensemble du tronçon afin de définir l'emprise exacte qui sera acquise.

Le Président DÉCIDE:

D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée en section A, numéro 3898p pour environ 42 m² sur la commune de Ville la Grand à titre gratuit,

DE SIGNER, ou de faire signer son représentant en cas d'empêchement, tous les documents découlant de cette décision,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, gestionnaire PATA, article 2111, destination OVRA5.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

